



COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Délibération n° CC-2025-039

L'an deux mille vingt-cinq

Le huit avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 26 mars 2025

#### Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 28

Votes 33

#### **PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

#### **ABSENTS / EXCUSES :**

Yves GOUGNE, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

#### **PROCURATIONS :**

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET

Patrick BERRET donne procuration à Pascale DANIEL,

Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Denis LANCHON

#### FINANCES

\*\*\*\*\*

#### Révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie Avenue de Verdun - Phase 2 à Mornant

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n° CC-2024-015 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2024 portant création d'une Autorisation de Paiement (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie avenue de Verdun, Phase 2 à Mornant,

Vu la délibération n° CC-2024-097 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie avenue de Verdun, Phase 2 à Mornant,



Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 18 mars 2025,

Considérant qu'il est prévu une opération d'envergure sur l'Avenue de Verdun pour sa phase 2, il a été proposé de mettre en place une procédure d'Autorisation de Paiement et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées dans l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, la participation de la commune de Mornant, le Département (Pacte Rhône II) l'autofinancement, le recours à l'emprunt.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2027 sont les suivants :

Opération 2203 Voirie Avenue de Verdun - Mornant - Phase 2	Montant initial AP	REALISE 2023 HORS AP	REALISE 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
<b>COÛT ESTIMATIF TTC :</b>	<b>3 715 059 €</b>	<b>864 €</b>	<b>152 760,01 €</b>	<b>1 500 000,00 €</b>	<b>1 383 780,00 €</b>	<b>678 539,99 €</b>
Etudes - Travaux	3 715 059 €	864 €	152 760,01 €	1 500 000,00 €	1 383 780,00 €	678 539,99 €
<b>FINANCEMENT :</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>111 966,80 €</b>	<b>733 643,26 €</b>	<b>629 792,86 €</b>	<b>237 489,00 €</b>
Subvention Commune			69 300,00 €	230 379,66 €	467 868,66 €	237 489,00 €
Subv Département Pacte Rhône 2			42 666,80 €	21 334,00 €	42 666,80 €	
FVD				4 500,00 €		
CSA				477 029,60 €	119 257,40 €	

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le 11 AVR. 2025**  
**Notifié ou publié**  
**le 11 AVR. 2025**  
**Le Président**

**APPROUVE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2025 : 1 500 000,00 €
- CP 2026 : 1 383 780,00€
- CP 2027 : 678 539,99 €

**DIT** que les CP 2025 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**DIT** que les CP 2026 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**DIT** que les CP 2027 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 11 AVRIL 2025  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
**RENAUD PFEFFER**